Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Recu en préfecture le 17/10/2023

Publié le ID: 030-213000201-20231016-D2023_039-DE

DEPARTEMENT GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE AUBORD Nº D2023 039

NOMBRE DE MEMBRES Afférents Qui ont au conseil En exercice pris part au débat municipal 19 13

Date de la convocation :

11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire

Date de l'affichage :

11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations: Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,

Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu, Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade, Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh, Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,

Absent: Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

Délibération n°D2023 39 : Redevance d'occupation du domaine public barnum Place de la mairie

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016 82, D2021 042; D2023 025;

Considérant la demande d'autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public formulée par la SAS Les Amis pour l'extension de terrasse du café Le Progrès et la pose d'un barnum sur la place de la Mairie ;

Considérant que le café « Le Progrès » exerce une activité à titre commercial ;

Considérant que cette demande se place dans le cadre de la coupe du monde de Rugby se déroulant en

Considérant le caractère exceptionnel de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2023;

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- > D'APPLIQUER la tarification de la RODP à raison de 50 euros par mois d'occupation de la Place de la Mairie.
- > Dit que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire. André BRUND

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du